



Direction Emploi Développement des  
Compétences

Décision n°2023-1071

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de ressources humaines  
au pôle Nantes Centralité**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de chargé de ressources humaines, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Au sein d'une équipe d'une équipe de 6 personnes  
Etre l'un-e des référent-e-s RH, et à ce titre, assurer l'interface avec le Département des Ressources Humaines, informer et conseiller les services opérationnels du pôle ainsi que les agents du pôle (environ 500 agents).

Suivre et instruire des dossiers ressources humaines dans les thématiques, de la rémunération, formation, gestion des agents temporaires, entretiens professionnels, santé, temps de travail.

Planifier et suivre l'astreinte sécurité routière, participer à la production de tableaux de bord, bilans de l'activité RH et différentes données nécessaires pour la certification nettoyage.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé de ressources humaines – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur, à savoir au minimum / B 389 et au maximum / B 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**28 NOV. 2023**

Fait à Nantes, le

**23 NOV. 2023**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

